

Le prélèvement kilométrique en Belgique

A partir du 1^{er} avril 2016, tous les propriétaires de poids lourds belges ou étrangers d'une masse maximale autorisée (MMA) de plus de 3,5 tonnes doivent payer un prélèvement kilométrique en Belgique. Ce prélèvement kilométrique remplace l'Eurovignette pour les poids lourds en Belgique. Cette mesure est d'application sur les autoroutes et sur certaines voies régionales et communales. Les véhicules des services de secours et les véhicules destinés au transport des personnes sont exonérés.

Pour ce faire, les véhicules sont équipés d'un On Board Unit (OBU). Ce dispositif détecte par satellite la position du véhicule et le trajet suivi. Le système enregistre le prélèvement kilométrique applicable et le transmet à la centrale Satellic par GPRS. Le montant dû est calculé sur base du kilométrage parcouru, du type de route, de la masse maximale autorisée (MMA) et de la classe d'émission EURO du véhicule (voir les tableaux ci-après). Des contrôles fixes et mobiles sont effectués afin de vérifier si les poids lourds sont bien équipés d'un OBU et si le péage est payé régulièrement.



L'OBU est livrée avec un câble d'alimentation volant vers l'allume cigare, mais il est fortement conseillé de procéder à une installation fixe du câble d'alimentation et Satellic recommande une telle installation afin de bénéficier de plusieurs avantages importants : facilité de l'appareil qui s'allume et s'éteint automatiquement lorsque le chauffeur actionne la clef de contact, fiabilité en évitant le câble volant, respect de l'obligation imposant que l'OBU soit mis en marche dès que le véhicule circule sur la route en Belgique (y compris sur les routes qui ne sont pas soumises au péage) , fortement conseillé pour les véhicules ADR (suppression de la batterie de l'OBU), etc.

Phelect fournit les kits d'installation sous la référence EH460 avec câbles d'alimentation permettant de réaliser ces installations fixes de façon professionnelle et transparente, à coût raisonnable et sans engagement vis-à-vis de tiers. Les véhicules peuvent donc être pré-équipés avant même la réception de l'OBU. L'utilisateur peut ensuite commander l'OBU directement via le portail www.satellic.be et le placer en toute simplicité dans le véhicule. Le placement consiste à connecter le câble d'alimentation préinstallé , à « coller » l'OBU sur le pare-brise à l'aide de 4 ventouses ou de bandes auto-agrippantes, puis et à refermer le cache connecteur. Aucun scellement complémentaire n'est nécessaire. Dès que l'OBU est allumé, un témoin vert s'allume et le chauffeur peut emprunter le réseau routier belge.

Le kit d'installation Phelect est un développement spécifique avec un câble de très haute qualité compatible ADR/GGSV . Ce câble est marqué avec le nom du fabricant , la norme respectée et la mention de l'organisme certificateur .



L'OBU est livré avec 4 ventouses de fixation , mais il est recommandé d'utiliser un système de fixation plus fiable. Phelect propose un kit de fixation sous la référence EH463 permettant de fixer solidement l'OBU à l'aide de bandes adhésives auto-agrippantes professionnelles et également de l'enlever facilement en cas de besoin. Il est fortement déconseillé de fixer l'OBU par l'intermédiaire de bandes adhésives à double-face. Le cas échéant, l'effort à fournir pour décoller l'OBU lors du démontage pourrait détériorer celui-ci et dès lors vous faire perdre la caution versée à Satellic lors de sa commande.



En pratique, l'utilisateur peut s'enregistrer depuis le 1er octobre 2015 sur le portail de Satellic www.satellic.be. Les OBU sont envoyés peu après (sans frais d'expédition pour l'utilisateur) contre versement d'une caution. Les OBU sont également disponibles dans des points de service situés le long des autoroutes. Les OBU, de marque VDO, sont exclusivement distribués par Satellic par la poste ou dans ces automates distributeurs, les installations fixes quant à elles restent libres. Satellic reste propriétaire de l'OBU. La caution est remboursée quand l'OBU est restitué en bon état.

Il y a deux manières de payer le prélèvement kilométrique : par prépaiement et par post-paiement. Pour ces deux modes de paiement, l'utilisateur peut payer en ligne avec une carte carburant ou une

Phelect sprl/bvba

Z.I. des Plénesses – rue des Trois Entités 15
B-4890 Thimister-Clermont

+32 (0)87 / 56 02 74 - +32 (0)87 / 56 02 73 - 0439.839.075

info@phelect.be- www.phelect.be

carte de crédit. Aux points de service, les paiements en espèces ainsi que les paiements par carte de crédit ou carte carburant sont acceptés. Cependant, les paiements en espèces sont uniquement acceptés en cas de prépaiement et pour payer la caution.

Les OBU peuvent être commandés indépendamment du nombre de véhicules immatriculés. Les OBU peuvent être déplacés d'un véhicule à l'autre à tout moment, d'abord en se connectant sur le portail des utilisateurs sur www.satellic.be, et ensuite par changement physique dans le véhicule.

Il est intéressant de noter que l'OBU Satellic est le premier système compatible EETS (European Electronic Toll Service) en Europe. À terme, les poids lourds pourront utiliser l'OBU de Satellic dans d'autres pays pour s'acquitter du péage.

Voici les tarifs appliqués dans les trois régions :

Flandre et Wallonie (HTVA)			
toutes les routes payantes			
	3.5 - 12 t	12 - 32 t	> 32 t
Euro 0	0,146	0,196	0,2
Euro 1	0,146	0,196	0,2
Euro 2	0,146	0,196	0,2
Euro 3	0,126	0,176	0,18
Euro 4	0,095	0,145	0,149
Euro 5	0,074	0,124	0,128
Euro 6	0,074	0,124	0,128

Bruxelles						
	autoroute			zone urbaine		
	3.5 - 12 t	12 - 32 t	> 32 t	3.5 - 12 t	12 - 32 t	> 32 t
Euro 0	0,146	0,196	0,2	0,188	0,263	0,292
Euro 1	0,146	0,196	0,2	0,188	0,263	0,292
Euro 2	0,146	0,196	0,2	0,188	0,263	0,292
Euro 3	0,126	0,176	0,18	0,163	0,238	0,267
Euro 4	0,095	0,145	0,149	0,132	0,207	0,236
Euro 5	0,074	0,124	0,128	0,109	0,184	0,213
Euro 6	0,074	0,124	0,128	0,099	0,174	0,203